

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 février 2013**

Délibération n° 2013-3559

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme européen Concerto - Projet Renaissance - Avenant n° 7 au contrat européen avec la Commission européenne

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 février 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Olivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Barret (pouvoir à Mme Laval), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Longueval), Dumas (pouvoir à M. Buffet), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Guimet (pouvoir à M. Bousson), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), M. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Perrin-Gilbert, Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel).

Absents non excusés : MM. Barge, Claisse, Muet.

Conseil de communauté du 18 février 2013**Délibération n° 2013-3559**

commission principale : urbanisme

objet : **Programme européen Concerto - Projet Renaissance - Avenant n° 7 au contrat européen avec la Commission européenne**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon est engagée depuis 2004 dans le projet européen Concerto Renaissance portant sur l'efficacité énergétique des bâtiments et l'utilisation des énergies renouvelables.

Le site retenu pour la mise en œuvre du programme de construction sur lequel s'appliqueront les objectifs du projet Concerto Renaissance est celui de la ZAC Confluence, à Lyon 2° et plus précisément des 3 îlots A, B et C.

Ce projet européen est conduit en partenariat avec 2 collectivités : la Ville de Saragosse en Espagne et la Région de Lombardie en Italie.

Aux côtés de la Communauté urbaine, une équipe projet (consortium), chargée de conduire les actions liées à l'atteinte des objectifs Concerto, est composée :

- de la Société publique locale (SPL) Lyon-Confluence,
- de l'Agence locale de l'énergie (ALE) de l'agglomération lyonnaise,
- de l'association Hespul,
- du bureau d'études Enertech,
- de l'INSA/CETHIL,
- des promoteurs des lots A, B et C (Nexity Apollonia, Bouwfonds Marignan Immobilier, ING Real Estate).

La Communauté urbaine est, depuis 2006, le coordinateur officiel du projet, en partenariat étroit avec l'association Hespul.

Depuis la signature du contrat européen, le 18 octobre 2005, le projet Concerto Renaissance a connu de nombreuses évolutions qui ont conduit la Communauté urbaine à solliciter, auprès de la Commission européenne, des demandes d'avenants successifs :

- avenant n° 1 visant à entériner le retrait de la Ville de Bracknell et à transférer les missions de coordination européenne à la Communauté urbaine, en étroit partenariat avec l'association Hespul,
- avenant n° 2 visant à entériner le retrait de l'université de Barcelone et son remplacement par la société Ecodes,
- avenant n° 3 visant à entériner le retrait de la société Ecodes et son remplacement par l'université de Saragosse et la nouvelle répartition budgétaire de la Région de Lombardie,
- avenant n° 4 visant à entériner un plan d'actions modificatif pour le consortium de Saragosse, une nouvelle répartition des financements entre les partenaires et à solliciter la prolongation du contrat européen qui devait initialement s'achever au 17 octobre 2010,
- avenant n° 5 visant à entériner une nouvelle réallocation des activités et des budgets entre les partenaires du consortium, la prolongation de un an, soit jusqu'au 17 octobre 2012 du contrat européen, le changement de

modèle de déclaration de coûts et l'intégration de tierces parties pour certains partenaires, suite aux conclusions des audits réalisés à la demande de la Commission européenne durant l'année 2010,

- avenant n° 6 visant à entériner les nouveaux programmes d'actions des consortiums de Saragosse, de la Région de Lombardie et de Lyon, la nouvelle répartition des financements entre les différents partenaires, la diminution de la dépense éligible et de la subvention pour la Communauté urbaine.

Durant la 7° année du projet européen (d'octobre 2011 à octobre 2012), le consortium de Saragosse a connu de nouvelles évolutions de son programme d'activités de démonstration.

En premier lieu, la Société municipale de construction de Saragosse a construit plus de mètres carrés de bâtiments performants dans le quartier de Valdespartera que prévus initialement (64 000 mètres carrés au lieu de 52 000) mais elle a réhabilité moins de bâtiments que prévus du fait de nombreux refus de financements bancaires au profit des propriétaires concernés par les réhabilitations.

Par ailleurs, le projet de construction d'une centrale photovoltaïque par le biais d'une société de service énergétique tel que prévu dans le cadre de l'amendement n° 6 n'a pu être développé au niveau initialement prévu, du fait d'une révision à la baisse des tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque. Seuls 37 kilowatt crête (kWc) de panneaux photovoltaïques au lieu 59,5 initialement prévus ont pu être installés.

Troisièmement, la société URBIC a installé un système de rafraîchissement innovant par évaporation, combinée avec une pompe à chaleur gaz performante, sur les bâtiments construits à Valdespartera.

En conséquence, la Société municipale de construction de Saragosse a souhaité :

- allouer une partie de son budget non consommé, initialement dédié à la réalisation de panneaux photovoltaïques, à la société URBIC pour permettre le financement du système de rafraîchissement innovant,
- réaffecter le budget non consommé du programme de réhabilitation au profit du financement des 12 000 mètres carrés supplémentaires en neuf.

Ces réaffectations budgétaires conduites au sein du consortium de Saragosse sont sans conséquence pour le budget global du projet européen, dont le montant s'établit à 18 048 701,84 € tel qu'entériné dans le cadre de l'avenant n° 6, sur lequel le Conseil de communauté s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 16 avril 2012.

Le montant des subventions alloué à chaque partenaire demeure inchangé et s'élève au total à 8 530 236,46 €. La part de subvention affectée à la Communauté urbaine est maintenue à 222 632,88 €.

La commission européenne a donné un avis favorable à la proposition d'avenant n° 7 et à son annexe 1 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 7 au contrat européen passé entre la Commission européenne et la Communauté urbaine de Lyon relatif au projet Concerto Renaissance visant à entériner le nouveau programme d'actions du consortium de Saragosse.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'avenant n° 7 au contrat européen et ses annexes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2013.